



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLP

Question écrite n° 46451

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur les inquiétudes de nombreux enseignants et plus particulièrement ceux du BEP comptabilité et métiers du secrétariat. Ces enseignants souhaiteraient vivement être informés de l'éventuelle application d'une nouvelle grille horaire tendant à réduire fortement le volume horaire annuel des enseignements dispensés dans cette filière. Cette nouvelle grille risquerait de remettre en cause la qualité des enseignements et aurait des conséquences préjudiciables sur le niveau des élèves. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend appliquer cette grille horaire. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer précisément le différentiel horaire par matière enseignée qui résulterait de l'application d'une telle mesure.

Texte de la réponse

L'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement, en mettant en place, à compter de la rentrée 2000, un programme de rénovation pédagogique du lycée qui a notamment pour but de réviser les rythmes scolaires par un allègement des horaires hebdomadaires imposés aux élèves, tout en préservant le volume annuel de formation. Cet allègement de l'horaire hebdomadaire est compensé par une optimisation de l'année scolaire (réduction des périodes de formation en entreprise et décalage des examens), ainsi que par la souplesse obtenue grâce à l'introduction du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, et par l'introduction d'une heure hebdomadaire d'aide individualisée, proposée aux élèves en français et en mathématiques. Pour le secteur des services, auquel sont rattachés les BEP « métiers du secrétariat et métiers de la comptabilité », les grilles horaires découlant d'un arrêté en date du 25 février 2000 indiquent l'horaire cycle et précisent l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur. Le volume horaire cycle des enseignements dispensés dans ces filières passe dans les nouvelles grilles de 1 952 heures à 1 895 heures. La baisse du volume horaire cycle est donc inférieure à 3 %. S'agissant du volume horaire global en enseignement général, il est maintenu dans la plupart des disciplines, notamment en langues vivantes, mathématiques, vie sociale et professionnelle, éducation esthétique, éducation physique et sportive. Quant aux dédoublements, soit il en est introduit dans les disciplines qui n'en bénéficiaient pas, soit leur taux est augmenté. Ainsi, en mathématiques, dans les BEP métiers de la comptabilité, le dédoublement est introduit à hauteur de 40 %, et en langues vivantes, pour les deux spécialités, il passe à 50 %. En histoire-géographie, l'horaire passe de 288 heures à 260 heures dans le secteur du secrétariat, 256 heures à 230 heures dans le secteur de la comptabilité. Cette baisse est toutefois compensée par l'introduction d'un taux de dédoublement conséquent dans cette discipline, équivalent à 35 % dans le BEP métiers du secrétariat et à 13 % dans les métiers de la comptabilité. En enseignement professionnel, le volume horaire cycle et les taux de dédoublement sont maintenus. Par ailleurs, pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève, et permet ainsi la constitution de groupes à effectifs réduits.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46451

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2956

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5916